



L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le vingt-trois janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Gérard BOULVAIS, Hélène COET, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Yves QUESTEL), Gwenaël LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER)

Absents : Christian SEBILLE, Lionel CARIO, Denis ERNOTTE, Dominique PAPEIL.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 34 – Nombre de pouvoirs : 3- votants : 37 – Absents : 4

---

#### 2018-01-29 – AGJ 46 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMPTE-RENDU.

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 4 janvier 2016, le conseil municipal a décidé, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation.

Ces décisions sont les suivantes :

N°2017/058 – (15/12/17) – Assistance juridique du Cabinet d'avocats SARTORIO/LONQUEUE/SAGALOVITSCH et associés de Paris pour la défense des intérêts de la collectivité dans l'affaire : Association pour le bien vivre ensemble contre la commune de Theix-Noyalou.  
- montant du marché 1920.00 € HT.

N°2017/059 – (18/12/17) – Marchés de fournitures de denrées alimentaires et cartouches d'impressions pour la cuisine centrale du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.  
- montant du marché 519 000 € HT.

N°2017/060 – (28/12/17) – Acquisition de véhicules électriques neufs – attribution du marché

- Une tranche ferme comprenant :
  - la fourniture de trois véhicules électriques neufs pour un montant de : 48 059,98 € HT
  - la reprise d'un ancien véhicule utilitaire pour un montant de : 1 300,00 €

Envoyé en préfecture le 01/02/2018  
Reçu en préfecture le 01/02/2018  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20180201-DE0462018-DE

- Une tranche optionnelle n°1 relative à l'acquisition d'un véhicule de tourisme léger pour un montant de : 12 086,29 € HT

*Le conseil municipal prend acte des décisions prises.*

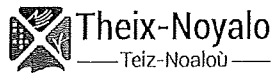
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 1<sup>er</sup> février 2018

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : - 1 JANV 2018





L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le vingt-trois janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Gérard BOULVAIS, Hélène COET, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Yves QUESTEL), Gwenaël LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER)

Absents : Christian SEBILLE, Lionel CARIO, Denis ERNOTTE, Dominique PAPEIL.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 34 – Nombre de pouvoirs : 3- votants : 37 – Absents : 4

## 2018-01-29 – AGJ 47 - ATTENTIONS ET GRATIFICATIONS AUX AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Xavier-Pierre BOULANGER

Monsieur Boulanger expose à l'assemblée que la Commune a toujours manifesté une attention particulière à ses agents à l'occasion d'événements familiaux, personnels ou très particuliers les concernant, attention prenant la forme d'un cadeau remis à la personne au nom de la commune.

Conformément à la réglementation en vigueur et suite à une question posée à l'assemblée nationale, il convient de formaliser ces attentions par une délibération.

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la liste des pièces justificatives prévues pour les dépenses et notamment son paragraphe 63,

Il est ainsi proposer de moduler le montant du cadeau octroyé en fonction du tableau ci-joint :

	Chèque cadeau	Cadeau	Réception
<b>Départ en retraite</b>			
<b>Avant le 30 juin de l'année</b>	chèque Cadoc de 200 €	Bouquet de fleurs ou coffret vins (valeur 30 €)	Lors des vœux au personnel de l'année
<b>Entre le 1er juillet et le 31 décembre de l'année</b>			Lors des vœux au personnel de l'année n+1
<b>Mutation</b>			
<b>Avant 5 ans au sein de la collectivité (supérieur à 12</b>	chèque Cadoc de 100 €	Bouquet de fleurs ou coffret vins (valeur 30 €)	Pot en mairie

Envoyé en préfecture le 01/02/2018  
Reçu en préfecture le 01/02/2018  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20180201-DE0472018-DE

mois)			
Entre 5 ans et moins de 10 ans	chèque Cadoc de 150 €		Pot en mairie
Plus de 10 ans	chèque Cadoc de 200 €		Pot en mairie
Mariage	chèque Cadoc de 100 €		
Naissance	chèque Cadoc de 100 €		
Décès (conjoint d'un agent ou enfant)		Gerbe (valeur 50 €)	

*Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal*

APPROUVE le principe d'offrir un présent aux agents à l'occasion des évènements de vie décrit ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget principal de la commune en section de fonctionnement, chapitre 011 Charges à Caractère Général, article 020/6257 « Réceptions ».

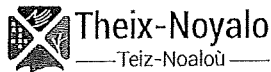
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 1<sup>er</sup> février 2018

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : - 1 FEV. 2018





L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le vingt-trois janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Gérard BOULVAIS, Hélène COET, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Yves QUESTEL), Gwenaël LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER)

Absents : Christian SEBILLE, Lionel CARIO, Denis ERNOTTE, Dominique PAPEIL.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 34 – Nombre de pouvoirs : 3- votants : 37 – Absents : 4

---

## 2018-01-29 – AGJ 48 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (GMVA) : APPROBATION DES STATUTS

### Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 14 décembre dernier, a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Considérant que la nouvelle intercommunalité Golfe du Morbihan Vannes Agglomération est issue de la fusion de Vannes Agglo, de Loc'h Communauté et de la Communauté de la Presqu'île de Rhuys, conformément aux arrêtés préfectoraux du 26 août 2016 et 16 novembre 2016,

Conformément à la loi NOTRe, les EPCI issus d'une fusion dispose d'un délai d'un an à compter de la fusion pour harmoniser les compétences optionnelles, qui seront exercées sur l'ensemble du territoire de la nouvelle agglomération.

Le projet de statut en annexe présente les compétences que la communauté d'agglomération exerce à titre obligatoire et celles qu'elle souhaite exercer au titre de ses compétences optionnelles.

Une harmonisation des compétences facultatives interviendra ensuite avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour celles qui restent exercées de manière territorialisée.

L'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En outre, la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment en son article L.5211-20,

VU la délibération du conseil de la communauté d'agglomération en date du 14 décembre 2017,

VU l'avis du Bureau en date du 8 janvier 2018,

*Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :*

APPROUVE Le projet de statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION;

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 1<sup>er</sup> février 2018

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : - 1 FEV. 2018





L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le vingt-trois janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Étaient présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Gérard BOULVAIS, Hélène COET, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Yves QUESTEL), Gwenaël LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER)

Absents : Christian SEBILLE, Lionel CARIO, Denis ERNOTTE, Dominique PAPEIL.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 34 – Nombre de pouvoirs : 3- votants : 37 – Absents : 4

---

## 2018-01-29 – AGJ 49 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DIFFERENTES INSTANCES MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du 4 janvier 2016 adoptant le règlement intérieur des instances municipales suite à la création de la commune nouvelle de Theix-Noyalou,

Considérant la mise en place d'un nouveau site internet et que conformément à l'article L.2121-27.1 du CGCT, le site internet communal ouvre droit à une expression spécifique distincte de celle du magazine municipal,

Considérant ainsi que le règlement intérieur des assemblées doit définir les modalités d'exercice de ce droit d'expression sur internet (périodicité, espace réservé, ...).

Il est proposé au Conseil, fort de ces explications, de compléter l'article 37 du règlement intérieur comme suit :

### Article 37 : Droit d'expression des conseillers municipaux

*Le droit d'expression des conseillers municipaux y compris ceux appartenant à la majorité s'exerce dans le cadre des droits et obligations du directeur de la publication ainsi que dans le cadre des dispositions du code électoral en application desquelles, en période préélectorale, les auteurs des textes doivent s'abstenir de prises de positions électoralistes et polémiques.*

*(Article L. 2121-27-1) « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la*



*gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. »*

*Un espace, correspondant à une demi-page, est réservé aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans chaque numéro du magazine municipal.  
Une demi-page est par ailleurs à la disposition des membres de la majorité municipale.*

*L'insertion d'article dans ce cadre est subordonnée à la transmission d'un texte un mois avant la sortie trimestrielle, sous forme dactylographiée, représentant le volume correspondant. Si le texte n'est pas parvenu dans les délais impartis, l'espace sera laissé vide et il sera mentionné : « texte non parvenu dans les délais impartis ».*

*Ce texte sera transmis selon des modalités pratiques fixées par le maire.  
Les articles ne peuvent contenir ni photos ni illustrations.*

*Les articles sont signés nominativement par les conseillers municipaux avec indication de l'intitulé de la liste sous laquelle ils ont été élus, à l'exclusion de toute autre mention relative à des fonctions politiques ou électives.*

Dans le respect des textes législatifs, les mêmes articles figureront également sur le site Internet de la Ville dans la rubrique Citoyenne – Vie Municipale.

***Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :***

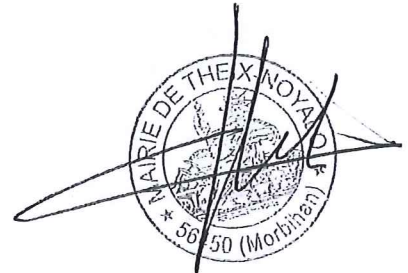
**ADOpte** les modifications susmentionnées de l'article 37.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

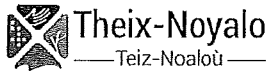
A Theix – Noyal, le 1<sup>er</sup> février 2018

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : - 1 FEV. 2018







L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le vingt-trois janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Gérard BOULVAIS, Héléne COET, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Daniëlle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER)

Absents : Christian SEBILLE, Lionel CARIO, Denis ERNOTTE, Dominique PAPEIL.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 35 – Nombre de pouvoirs : 2- votants : 37 – Absents : 4

---

#### 2018-01-29 – FIN 50 – DELIBERATION SUR LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Messieurs STEVANT et QUISTREBERT lisent et développent le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le rapport,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Sur proposition de la commission Organisation et Ressources du 18 janvier 2018,

*Le conseil municipal :*

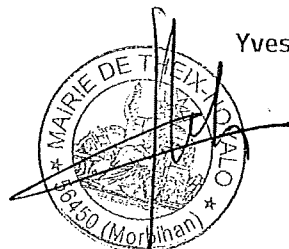
- PREND acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2018.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyalou, le 1<sup>er</sup> février 2018

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : - 1 FEV. 2018







L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le vingt-trois janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Gérard BOULVAIS, Hélène COET, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER)

Absents : Christian SEBILLE, Lionel CARIO, Denis ERNOTTE, Dominique PAPEIL.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 35 – Nombre de pouvoirs : 2- votants : 37 – Absents : 4

---

#### 2018-01-29 – FIN 51 – SALON DU LIVRE : CHEQUES-LIVRES

Monsieur MAUGUEN lit et développe le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique éducative et culturelle et afin de favoriser l'accès à la culture, un chèque-livre est offert par la ville aux élèves scolarisés dans les écoles primaires, à l'occasion du salon du livre organisé à Theix-Noyalou le 21 janvier 2018.

Comme l'an passé, il est proposé de maintenir le montant du chèque livre à 8 € par élève.

Les chèques sont numérotés et utilisables uniquement sur les stands le jour du salon. Chaque auteur ou maison d'édition déduit du prix de vente le montant du chèque-livre qu'il conserve.

Néanmoins 1 € par chèque livre sera pris en charge par les maisons d'édition et les libraires pour frais d'organisation.

Après le salon, les auteurs, maisons d'édition et libraires feront parvenir à la mairie leur facture, mentionnant le nombre de chèques-livre reçus, accompagnée des chèques-livre originaux.

*Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :*

- PREND en charge, à hauteur de 8 €, les chèques-livres présentés par les libraires et maisons d'édition (l'euro de différence restant à leur charge),
- RECONDUIT cette prise en charge pour les années à venir, dans le cadre de l'organisation de salons du livre dans la limite de 8 € par élève.
- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

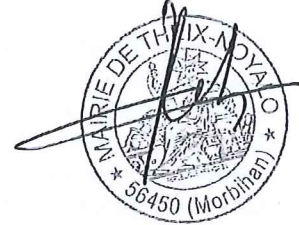
Envoyé en préfecture le 01/02/2018  
Reçu en préfecture le 01/02/2018  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20180201-DE0512018-DE

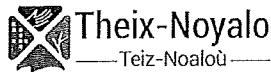
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 1<sup>er</sup> février 2018

Affiché le : - 1 FEV. 2018

Le Maire  
Yves QUESTEL





L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le vingt-trois janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Gérard BOULVAIS, Hélène COET, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Gwenaél LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER)

Absents : Christian SEBILLE, Lionel CARIO, Denis ERNOTTE, Dominique PAPEIL.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 35 – Nombre de pouvoirs : 2- votants : 37 – Absents : 4

---

#### 2018-01-29 – RH 52- MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS A LA VILLE

Rapporteur : Xavier-Pierre BOULANGER

Monsieur Boulanger expose à l'assemblée que depuis le 1er septembre 2017, l'agent en charge des affaires sociales du CCAS assure partiellement (50 % de son temps complet), à titre expérimental, la gestion du service Administration Générale de la commune de THEIX-NOYALO,

A l'issue de cette période concluante, il propose à l'assemblée l'autorisation de signer avec le CCAS de THEIX-NOYALO, une convention de mise à disposition pour l'agent concerné, titulaire du grade de rédacteur, à hauteur de 50 % de son temps complet.

Cette convention précisera notamment la durée de mise à disposition, les conditions d'emploi, la rémunération, la prise en charge financière.

Celle-ci sera soumise à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire du CDG 56, accompagnée de l'accord écrit de l'agent concerné.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Envoyé en préfecture le 01/02/2018  
Reçu en préfecture le 01/02/2018  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20180201-DE0522018-DE

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la liste des pièces justificatives prévues pour les dépenses et notamment son paragraphe 63,

*Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :*

AUTORISE la signature d'une convention de mise à disposition avec le CCAS de THEIX-NOYALO, d'un agent titulaire du grade de rédacteur, à hauteur de 50 % de son temps de travail selon les modalités qui seront définies dans la convention.

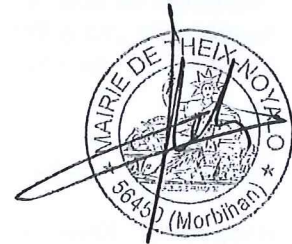
PRECISE que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget principal de la commune en section de fonctionnement, chapitre 012 Charges de personnel.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyalo, le 1<sup>er</sup> février 2018

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : - 1 FEV. 2018





L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le vingt-trois janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Étaient présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Gérard BOULVAIS, Hélène COET, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Gwenaël LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER)

Absents : Christian SEBILLE, Lionel CARIO, Denis ERNOTTE, Dominique PAPEIL.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 35 – Nombre de pouvoirs : 2- votants : 37 – Absents : 4

---

## 2018-01-29 – PAVL 53 – ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES

M. Franck GAILLARD, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que depuis septembre 2014, les écoles de Theix-Noyalo respectaient le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'aménagement du temps scolaire dans les écoles primaires et fonctionnaient sur 4 jours et demi (scolarisation le mercredi matin).

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

La municipalité a choisi, avant de prendre une décision, de consulter les familles dont les enfants sont scolarisés sur la commune. Ce sondage a fait ressortir que plus de 70% des familles étaient favorables au retour à 4 jours.

Les conseils des 2 écoles publiques se sont également prononcés en faveur d'une scolarisation sur 4 journées.

M. le directeur de l'école privée Sainte Cécile a aussi été associé à la réflexion.

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur cette question.



Il est bon de préciser que le retour aux 4 jours entrainera :

- la suppression de 8 postes d'animateurs, dont 2 emplois aidés,
- la diminution du temps de travail des ASEM de l'école Sainte Cécile,
- la réorganisation du temps de travail des ATSEM et des agents d'entretien affectés dans les écoles,
- le retour à des journées fractionnées pour l'équipe d'animation.

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération du 3 février 2014 relative à l'application de la réforme des rythmes scolaires,

Vu l'avis du conseil de l'école du Tilleul en date du 6 novembre 2017,

Vu l'avis du conseil de l'école Marie Curie en date du 9 novembre 2017,

Vu la commission Famille Education en date du 13 décembre 2017,

*Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :*

- DECIDE que la semaine d'enseignement sur 4 jours sera remis en place à partir de septembre 2018.

- DEMANDE à M. le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale de fixer les horaires des écoles comme suit :

- Ecole Marie Curie :

- Lundi : 8h45-11h45 et 13h30-16h30
- Mardi : 8h45-11h45 et 13h30-16h30
- Jeudi : 8h45-11h45 et 13h30-16h30
- Vendredi : 8h45-11h45 et 13h30-16h30.

- Ecole du Tilleul :

- Lundi : 8h45-12h00 et 13h30-16h15
- Mardi : 8h45-12h00 et 13h30-16h15
- Jeudi : 8h45-12h00 et 13h30-16h15
- Vendredi : 8h45-12h00 et 13h30-16h15.

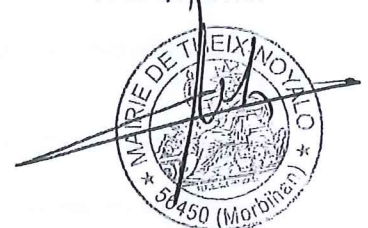
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue d'accomplir toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires.

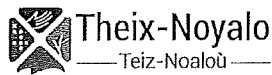
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 1<sup>er</sup> février 2018

Affiché le : - 1 FEV. 2018

Le Maire  
Yves QUESTEL





L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le vingt-trois janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Gérard BOULVAIS, Hélène COET, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Gwenaël LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER)

Absents : Christian SEBILLE, Lionel CARIO, Denis ERNOTTE, Dominique PAPEIL.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 35 – Nombre de pouvoirs : 2- votants : 37 – Absents : 4

---

#### 2018-01-29 – PAVL 54- AVANCE SUR LA SUBVENTION CLASSE DE NATURE POUR L'ÉCOLE MARIE CURIE

Rapporteur : Monsieur Gaillard

Monsieur Gaillard explique au conseil que le vote des subventions scolaires est prévu lors de la prochaine séance, le 19 février prochain, après le vote du budget.  
Or, en 2018, la classe de nature organisée pour les classes de CM2 de l'école Marie Curie aura lieu du 02 au 06 avril 2018.

Monsieur le directeur de l'école doit dès maintenant procéder au versement d'un acompte de 5450€ et demande donc à bénéficier d'un versement anticipé de la subvention de la classe de nature

En 2018, il est prévu d'accorder un forfait de 110€ par élève Theixnoyalais participant scolarisé en classe de CM2.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2017, l'école Marie Curie comptabilisait 35 élèves Theixnoyalais en classe de CM2. Le montant de la subvention s'élève à 3850€.

Vu la demande de M. Hofmann en date du 12 janvier 2018,

Vu l'avis du bureau municipal en date du 15 janvier 2018,

Envoyé en préfecture le 01/02/2018  
Reçu en préfecture le 01/02/2018  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20180201-DE0542018-DE

*Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :*

DECIDE de procéder au versement d'une avance sur la subvention scolaire pour l'école Marie Curie pour un montant de 3850€.

DIT que les crédits seront prévus au BP 2018 sur le compte 657348.

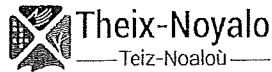
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 1<sup>er</sup> février 2018

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : - 1 FEV. 2018





L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le vingt-trois janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Gérard BOULVAIS, Hélène COET, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Gwenaël LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER)

Absents : Christian SEBILLE, Lionel CARIO, Denis ERNOTTE, Dominique PAPEIL.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 35 – Nombre de pouvoirs : 2- votants : 37 – Absents : 4

---

## 2018-01-29 – PAVL 55 –PARTENARIAT AVEC L'UNICEF

### Rapporteur : Monsieur Gaillard

M. Franck GAILLARD, adjoint au maire, informe le conseil que la commune de Theix-Noyalou est devenu partenaire de l'UNICEF France et pour cela, elle souhaite s'engager à :

- mettre en œuvre la Convention des droits de l'enfant au niveau local : il sera tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles mais aussi les budgets de la collectivité.
- développer des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.
- encourager les enfants et les jeunes à être des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leur voix, leurs opinions, leurs projets seront pris en compte et influenceront, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.
- faire connaître les droits de l'enfant et à en évaluer l'application sur son territoire.

La candidature de la commune de Theix-Noyalou repose sur les actions ou projets innovants suivants,

- Bien-être et cadre de vie,
- Non-discrimination et égal accès aux services et la lutte contre la pauvreté,
- Participation citoyenne des enfants et des adolescents,
- Sécurité et protection,
- Parentalité,
- Santé, hygiène et nutrition,

- Prise en compte du handicap,
- Education,
- Accès au jeu, sport, culture et loisirs,
- Engagement pour la solidarité internationale.

La ville s'engage, par ailleurs, pour la durée de la convention à prioriser ses actions en direction des enfants et des adolescents dans les domaines suivants :

- Non-discrimination et égalité d'accès aux services,
- Participation citoyenne,
- Santé, hygiène, alimentation.

Vu le dossier de candidature de la commune de Theix-Noyal

Vu le projet de convention d'objectifs liant la commune de Theix-Noyal et l'UNICEF France

*Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :*

AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer la présente convention d'objectifs applicable jusqu'en mars 2020 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 1<sup>er</sup> février 2018

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : - 1 FEV. 2018

